

COMMUNE de CETON

Séance du 18 Décembre 2023

* * * * *

L'an deux mil vingt-trois, le lundi dix-huit décembre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le 14 décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André BESNIER, Maire.

Etaient présents, M^{mes} et M^{rs} :

André BESNIER, maire,

Laurence LEPROUST, Guy VOLLET, Françoise NION, Agnès JANDOT, adjoints,

Philippe RAGOT, Brigitte LAURENT, Maryse CHALOIS, Joël VOISIN, Patrick COLELLA, Billy PASQUIER, Sophie GOHON, Françoise MANIERE et Philippe VOLCKER.

Absents ayant donné procuration : M^{rs} Stanislas LEPIC (pouvoir à M^{me} Françoise NION), Frédéric NAUDON (pouvoir à M^{me} Agnès JANDOT) et Wilfrid BARBET (pouvoir à M^r Billy PASQUIER).

Absente : M^{me} Laura BUAILLON.

M^{me} Sophie GOHON a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire.

A l'ordre du Jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2023,
Nomination des délégués dans les organismes extérieurs,
Désignation des référents déontologues des élus,
RIFSEEP - Modification des montants annuels,
Institution de l'IFSE Régie,
Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet,
Instauration d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle,
Mise aux normes des installations électriques de l'Eglise,
Approbation du rapport n°6 de la CLECT,
Décision modificative budgétaire n°1 - budget principal,
Admission en non-valeur - budget principal,
Autorisation engagement de dépenses / article 6232,
Réhabilitation du restaurant Le Lion d'Or,
Décision modificative budgétaire n°2 - budget redynamisation du centre bourg,
Crédit Agricole,
Décision modificative budgétaire n°2 - budget principal,
Questions diverses.

* * * * *

M^r le Maire demande si le procès-verbal de la réunion du 22 septembre 2023 appelle des observations.

M^r Philippe VOLCKER fait remarquer que sa demande de correction suite à son intervention relative aux pavés n'a pas été corrigée dans le procès-verbal de la séance du 30 juin 2023.

Les membres présents **approuvent le procès-verbal** de la réunion susvisée.

* * * * *

Objet -

Délégué suppléant au sein du Territoire d'Energie de l'Orne-TE 61

Acte : 5.3.4.

Réf : 2023-12-18/01

Accusé certifié exécutoire -
Réception par le Préfet : 28/12/2023

M. le Maire informe les membres du Conseil que suite à la démission de M. Patrick GRÉGORI de son mandat de conseiller municipal, il est nécessaire de pourvoir à son remplacement au sein du **Territoire d'Énergie de l'Orne (TE 61)** et de désigner **1 délégué suppléant** pour représenter la commune au sein de la Commission locale du secteur, soit la **commission 8**.

M. le Maire précise que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection dudit délégué.

Le Conseil municipal, après les opérations de vote et de dépouillement, a **désigné à la majorité** (étant précisé que M. Philippe VOLCKER a obtenu 1 voix en qualité de délégué suppléant) :

<u>Délégué SUPPLEANT</u>	
Joël VOISIN	
Pour :	16
Blancs/Nuls :	0
Abstentions :	0

* * * * *

Objet -

Délégué titulaire au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) du Bassin de l'Huisne -

Acte : 5.3.4.

Réf : 2023-12-18/01-1

Accusé certifié exécutoire -
Réception par le Préfet : 28/12/2023

M. le Maire informe les membres du Conseil que suite à la démission de M. Patrick GRÉGORI de son mandat de conseiller municipal, il est nécessaire de pourvoir à son remplacement au sein du **Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable** du Bassin de l'Huisne (SIAEP), et de désigner **1 délégué titulaire** pour représenter la commune au sein du dit syndicat.

M. le Maire demande au Conseil municipal d'élire, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, son délégué titulaire.

Le Conseil municipal, après les opérations de vote et de dépouillement, a **désigné à l'unanimité** :

<u>Délégué TITULAIRE</u>	
Billy PASQUIER	
Pour :	17
Blancs/Nuls :	0
Abstentions :	0

* * * * *

Objet -

Désignation des référents déontologues des élus-

Acte : 5.6.4.

Réf : 2023-12-18/02

Accusé certifié exécutoire -
Réception par le Préfet : 27/12/2023

Votants : 17
Pour : 17
Contre :
Abstentions :

M. le Maire informe les membres du Conseil que chaque élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local. Il appartient à chaque collectivité ou établissement public de procéder à la désignation de ce référent déontologue depuis le 1^{er} juin 2023.

Le Centre de Gestion de l'Orne, en partenariat avec le Centre de Gestion de la Seine-Maritime (CDG 76) et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime (ADM 76), propose de pouvoir saisir en toute confidentialité le référent déontologue de son choix sur la base d'une liste mise à disposition.

Les référents déontologues qui sont proposés ont été sélectionnés par le CDG 76 et l'ADM 76 pour leur compétence et leur neutralité.

Le référent déontologue accompagne les élus dans la prévention des risques juridiques, telles que des poursuites liées aux situations de conflits d'intérêts par exemple. Il peut également les aider à mieux mettre au service de l'intérêt général les ressources et les moyens dont vous disposez pour l'exercice de votre mandat.

Le montant de la vacation est de 80 € par saisine (160 € pour les demandes complexes qui nécessitent l'intervention de deux référents déontologues des élus).

La facture sera adressée à la commune par le Centre de Gestion de l'Orne après vérification du service fait (à prix coûtant). En qualité de tiers de confiance, le CDG 61 certifiera le service fait sans que la collectivité ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.

M. le Maire propose de déléguer cette mission au Centre de Gestion de l'Orne.

Le référent déontologue de l'élu local percevra une indemnité de vacation, après vérification du service fait par le Centre de Gestion de l'Orne, dans les conditions de l'arrêté ministériel du 06 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Le montant de cette vacation sera ensuite facturé par le CDG 61 à la collectivité (à prix coûtant). En qualité de tiers de confiance, le CDG 61 certifiera le service fait sans que la collectivité ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
- Autorise le Maire à déléguer cette mission au Centre de Gestion de l'Orne.

* * * * *

Objet -

Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement (RIFSEEP) - Modification des montants annuels-

Acte : 4.5.

Réf : 2023-12-18/03

Accusé certifié exécutoire -
Réception par le Préfet : 27/12/2023

Votants : 17
Pour : 16
Contre : 01
Abstentions :

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 20 décembre 2016 et délibération du 19 décembre 2017, le Conseil Municipal a instauré le régime indemnitaire par le biais du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) en faveur du personnel communal.

M. le Maire propose au Conseil de mettre à jour ces délibérations en supprimant la filière médico-sociale et la filière animation (suite au transfert de la compétence scolaire à la CdC le 1^{er} juillet 2017) et d'augmenter les montants annuels maximaux des autres filières pouvant être alloués ainsi qu'il suit :

FILIERE TECHNIQUE

CATEGORIE C

		MONTANTS ANNUELS					
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI		MONTANT MAXI proposé au vote du Conseil Municipal		Montant maxi cumulé annuel proposé	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
		CIA MINI	IFSE MINI	CIA	IFSE		
				CIA + IFSE			
Groupe 1	Adjoint technique ppal 1 ^{ère} classe	500 €	1 200 €	2 000 €	4 800 €	6 800 €	12 600 €

				4			
Groupe 2	Adjoint technique ppal 2ème classe Adjoint technique	400 €	1 100 €	1 600 €	4 400 €	6 000 €	12 000 €

FILIERE ADMINISTRATIVE
CATEGORIE B

		MONTANTS ANNUELS					
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI		MONTANT MAXI proposé au vote du Conseil Municipal		Montant maxi cumulé annuel proposé	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
		CIA MINI	IFSE MINI	CIA	IFSE	CIA + IFSE	
Groupe 1	Secrétaire de mairie - grade Rédacteur ppal de 1 ^{ère} classe	850 €	2 400 €	3 400 €	9 600 €	13 000 €	19 860 €
Groupe 2	Secrétaire de mairie - grade Rédacteur ppal de 2 ^{ème} classe	800 €	2 200 €	3 200 €	8 800 €	12 000 €	18 200 €
Groupe 3	Secrétaire de mairie - grade Rédacteur	750 €	2 000 €	3 000 €	8 000 €	11 000 €	16 645 €

FILIERE ADMINISTRATIVE
CATEGORIE C

		MONTANTS ANNUELS					
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	MONTANT MINI		MONTANT MAXI proposé au vote du Conseil Municipal		Montant maxi cumulé annuel proposé	PLAFONDS INDICATIFS REGLEMENTAIRES
		CIA MINI	IFSE MINI	CIA	IFSE	CIA + IFSE	
Groupe 1	Agent d'accueil secrétariat comptabilité - grade Adjoint Administratif ppal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	500 €	1 200 €	2 000 €	4 800 €	6 800 €	12 600 €
Groupe 2	Agent d'accueil secrétariat comptabilité - grade Adjoint Administratif de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	400 €	1 100 €	1 600 €	4 400 €	6 000 €	12 000 €

Après en avoir délibéré, et à la majorité, le Conseil décide :

- des dispositions de la présente délibération qui prendront effet au 1^{er} janvier 2024,
- les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont modifiées ou abrogées en conséquence.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget primitif 2024.

Objet -

Institution de l'IFSE (Indemnité Forfaitaire de Suggestions et Expertise) Régie -

Acte : 4.1.

Réf : 2023-12-18/04

Votants : 17
Pour : 16
Contre : 01
Abstentions :

Accusé certifié exécutoire -
Réception par le Préfet : 27/12/2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

VU les arrêtés ministériels des corps de référence dans la Fonction Publique de l'État ;

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 07 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT QUE l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 ;

CONSIDÉRANT ainsi la nécessité de procéder à une régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

CONSIDÉRANT QUE l'indemnité susvisée fera l'objet d'une part « IFSE régie » versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions ;

1 - Les bénéficiaires de la part « IFSE régie »

L'indemnité peut être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie. Elle est versée en complément de la part fonctions « IFSE » prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur.

2 - Les montants de la part « IFSE régie »

RÉGISSEUR D'AVANCES	RÉGISSEUR DE RECETTES	RÉGISSEUR D'AVANCES ET DE RECETTES	MONTANT du cautionnement (en euros)	MONTANT annuel de la part « IFSE régie » (en euros)
Montant maximum de l'avance pouvant être consentie	Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	Montant total du maximum de l'avance et du montant moyen des recettes effectuées mensuellement		<i>Montants à définir pouvant être plus élevés que ceux prévus dans les textes antérieurs dans le respect du plafond réglementaire prévu pour la part fonctions du groupe d'appartenance de l'agent régisseur</i>
Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 1 220	Jusqu'à 2 440	-	<i>110 minimum</i>
De 1 221 à 3 000	De 1 221 à 3 000	De 2 441 à 3 000	300	<i>110 minimum</i>
De 3 001 à 4 600	De 3 001 à 4 600	De 3 000 à 4 600	460	<i>120 minimum</i>
De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	De 4 601 à 7 600	760	<i>140 minimum</i>
De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	De 7 601 à 12 200	1 220	<i>160 minimum</i>
De 12 200 à 18 000	De 12 201 à 18 000	De 12 201 à 18 000	1 800	<i>200 minimum</i>
De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	De 18 001 à 38 000	3 800	<i>320 minimum</i>
De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	De 38 001 à 53 000	4 600	<i>410 minimum</i>
De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	De 53 001 à 76 000	5 300	<i>550 minimum</i>
De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	De 76 001 à 150 000	6 100	<i>640 minimum</i>
De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	De 150 001 à 300 000	6 900	<i>690 minimum</i>

De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	De 300 001 à 760 000	7 600	820 minimum
De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	De 760 001 à 1 500 000	8 800	1 050 minimum
Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	Au-delà de 1 500 000	1 500 par tranche de 1 500 000	46 par tranche de 1 500 000 minimum

3 - Identification des régisseurs présents au sein de la collectivité :

Groupe de fonctions d'appartenance du régisseur	Montant annuel IFSE du groupe	Montant mensuel moyen de l'avance et des recettes	Montant annuel de la part IFSE supplémentaire « régie »
Groupe 1	852 €	De 3 000 à 4 600 €	320 € (régie DFT carburants)
Groupe 2	1085 €	Jusqu'à 1 200 €	110 € (régie photocopies)
Groupe 2	1085 €	Jusqu'à 1 200 €	110 € (régie foyer rural)

Après en avoir délibéré, et à la majorité, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1^{er} janvier 2024 ;
- DÉCIDE la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;
- DIT QUE les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2024.

* * * * *

Objet -

Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet-

Acte : 4.1.1.

Réf : 2023-12-18/05

Accusé certifié exécutoire -
Réception par le Préfet : 27/12/2023

Votants : 17

Pour : 16

Contre : 01

Abstentions :

M. le Maire informe les membres du Conseil qu'un adjoint technique territorial peut bénéficier d'un avancement de grade.

Par conséquent, M. le Maire demande au Conseil de se prononcer sur la création du poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Après en avoir délibéré, et à la majorité, le Conseil décide de créer un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le poste d'adjoint technique territorial sera supprimé lors de la prochaine réunion de Conseil.

* * * * *

Objet -

Instauration d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle -

Acte : 4.1.

Réf : 2023-12-18/06

Accusé certifié exécutoire -
Réception par le Préfet : 27/12/2023

Votants : 17

Pour : 16

Contre : 01

Abstentions :

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 07 décembre 2023,

Le Conseil municipal décide à la majorité :

Article 1^{er} : Objet

d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents publics de la collectivité remplissant les conditions fixées par le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023.

Article 2 : Bénéficiaires

Cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire est versée aux fonctionnaires territoriaux ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la commune de Ceton qui remplissent les conditions cumulatives d'éligibilité suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale, un établissement public administratif ou un groupement d'intérêt public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par la commune à la date du 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période de référence courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de cette prime :

- les agents contractuels de droit privé ;
- les vacataires ;
- les apprentis ;
- les stagiaires gratifiés ;
- les personnels éligibles à la prime de partage de la valeur prévue au I de l'article 1er de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022.

Article 3 : Montant de la prime

Le montant de la prime forfaitaire (base temps complet) définit comme suit :

Rémunération brute réellement perçue au titre de la période courant du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime du pouvoir d'achat (base temps complet)
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Article 4 : Détermination du montant de la prime pour certains agents non présents durant la totalité de la période de référence ou ayant changé d'employeur au cours de celle-ci ou étant multi employeurs

Lorsque l'agent éligible n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

Lorsque l'agent éligible a été employé et rémunéré successivement par plusieurs employeurs publics au cours de la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la commune de Ceton ne verse la prime de pouvoir d'achat que si elle emploie et rémunère cet agent à la date du 30 juin 2023.

Dans ce cas de figure, elle calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune proratisé ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune, par application des règles prévues à l'article 5 de la présente délibération.

Lorsque l'agent éligible est employé et rémunéré simultanément par plusieurs employeurs publics à la date du 30 juin 2023, la commune de Ceton calcule le montant de la rémunération brute de référence de l'agent servant ensuite à déterminer le montant forfaitaire de la prime en divisant le montant de la rémunération brute de l'agent par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis en multipliant ce résultat par douze.

La commune de Ceton proratisse ensuite le montant forfaitaire de la prime selon la quotité de temps de travail et la durée d'emploi de l'agent auprès de la commune.

Article 5 : Modalités de versement

La prime sera versée en une seule fois, en février 2024.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2024.

* * * * *

Objet -

Mise aux normes des installations électriques de l'Eglise -

Acte : 3.5.4.

Réf : 2023-12-18/07

Accusé certifié exécutoire -
Réception par le Préfet : 27/12/2023

Votants : 17

Pour : 16

Contre :

Abstentions : 01

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil que l'opération de mise aux normes des installations électriques de l'église a été acceptée lors de la réunion du Conseil Municipal du 12 février 2021, pour un montant estimatif de 151 000,00 € HT (soit 181 200,00 € TTC).

En outre, M. le Maire ajoute qu'une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) a été notifiée pour un montant de 45 300 €.

Toutefois, M. le Maire explique que le nouvel estimatif s'élève à 244 463,39 € HT, soit 293 356,06 € TTC, justifié par l'inflation et la nécessité de mettre en place un platelage.

M. le Maire précise qu'il a également sollicité la Fondation du Patrimoine ainsi que le Conseil Départemental afin de pouvoir obtenir des subventions supplémentaires.

Après en avoir délibéré, et à la majorité, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter le montant du nouvel estimatif des travaux,
- d'autoriser le maire à déposer la demande d'autorisation de travaux sur un immeuble classé au titre des monuments historiques auprès de la DRAC,
- d'autoriser le maire à lancer les consultations nécessaires,
- d'inscrire les crédits nécessaires au BP 2024 - opération n° 22021 - Eglise,
- d'autoriser le Maire à solliciter les subventions correspondantes auprès de la DRAC ainsi qu'à tout organisme susceptible de s'y intéresser,
- et de donner tous pouvoirs au maire, ou à défaut à l'un de ses adjoints, pour mener à bien ces dossiers et plus généralement, signer tous documents s'y rapportant.

* * * * *

Objet -

Adoption du rapport n°6 de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) -

Acte : 5.7.

Réf : 2023-12-18/08

Accusé certifié exécutoire -
Réception par le Préfet : 27/12/2023

Votants : 17

Pour : 16

Contre :

Abstentions : 01

M. Le Maire rappelle que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 12 janvier 2017, a délibéré pour opter pour un passage en fiscalité professionnelle unique à compter du 1er janvier 2017. Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I.), et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (F.P.U) à l'échelle communautaire, la CdC verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la F.P.U.

Ceton - Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 18 décembre 2023

Le conseil communautaire a validé en séance du 28 septembre 2017 le rapport n° 2 de la CLECT qui stipulait que la commission se réservait le droit de se réunir au terme d'une année de transfert pour procéder à d'éventuels ajustements du montant des attributions de compensation au vu du bilan comptable sur ces compétences transférées.

La commission de la CLECT, réunie le 8 novembre 2023, a présenté son rapport n°6 dressant le bilan comptable d'une année de transfert sur les équipements et proposant les ajustements du montant des attributions de compensation pour chaque commune.

Le Conseil communautaire, dans sa séance du 16 novembre 2023, a délibéré et approuvé à l'unanimité, le rapport n°6 ci-annexé.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport n°6 établi par la C.L.E.C.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- APPROUVE le rapport n°6 de la C.L.E.C.T.

* * * * *

Objet -

Décision modificative budgétaire n°1 - budget principal

Acte : 7.1.2.

Réf : 2023-12-18/09

Accusé certifié exécutoire -
Réception par le Préfet : 27/12/2023

Votants : 17

Pour : 17

Contre :

Abstentions :

M. le Maire informe les membres du Conseil que les travaux effectués en régie sont réalisés en deux temps.

Dans un premier temps l'achat des matériaux est mandaté en section de fonctionnement (chapitre 011).

Dans un second temps, la réalisation du bien est inscrite à l'actif de la commune.

Cette seconde phase se matérialise par une écriture d'ordre comptable.

Afin de pouvoir inscrire à l'actif de la commune ces réalisations, M. le Maire propose la décision modificative budgétaire ci-dessous :

Dépenses d'investissement

Chapitre 040 Article 21351 + 3 130 €

Chapitre 040 Article 2128 + 135 €

Recettes d'investissement

Chapitre 021 + 3265 €

Dépenses de fonctionnement

Chapitre 023 + 3265 €

Recettes de fonctionnement

Chapitre 042 Article 722 + 3 265 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil adopte la décision modificative exposée ci-dessus.

* * * * *

Objet -

Admission en non-valeur - Budget principal -

Acte : 7.10.

Réf : 2023-12-18/10

Accusé certifié exécutoire -
Réception par le Préfet : 27/12/2023

Votants : 17

Pour : 17

Contre :

Abstentions :

M. le Maire informe le conseil que, malgré la mise en œuvre de toutes les procédures dont elle peut user, M^{me} la Trésorière n'a pas pu recouvrer une somme totale de **301,84 €** due par divers créanciers au profit de la commune (numéro de liste 6683900915 arrêtée à la date du 01/12/2023).

Il propose que ces sommes soient admises en non valeur, en précisant que cette décision purement comptable n'a pas pour objet d'éteindre la dette qui pourrait toujours être encaissée si les débiteurs se trouvaient dans une situation financière favorable.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité, de prononcer l'admission en non-valeur des créances précitées.

Les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6541 - créances admises en non-valeur- du budget principal exercice 2023.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil adopte la décision modificative exposée ci-dessus.

* * * * *

Objet -

Autorisation de dépenses - article 6232 -

Acte : 7.10.

Réf : 2023-12-18/11

Accusé certifié exécutoire -
Réception par le Préfet : 27/12/2023

Votants : 17

Pour : 16

Contre :

Abstentions : 01

M. le Maire rappelle au conseil que chaque année, la collectivité peut réaliser des dépenses résultant de présents sous diverses formes aux agents communaux, ou toutes personnes ayant un lien privilégié avec la commune :

- cadeaux offerts par la commune à l'occasion d'événements familiaux (mariage, naissance ...), d'évènements liés à la carrière (mutation, fin de stage, médaille, départ à la retraite...) ou d'autres événements importants,
- couronnes ou gerbes mortuaires offertes par le conseil municipal lorsqu'elles honorent une personne ayant œuvré pour la commune,
- bons d'achat de Noël valables chez les commerçants de la commune...

Par conséquent, M. le Maire propose aux membres du Conseil de prendre une délibération de principe autorisant l'engagement de ces dépenses et de l'autoriser, ou à défaut l'un de ses adjoints, à les honorer à l'article 6232 du budget principal.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident, à la majorité, approuvent l'engagement de ces dépenses et autorisent le Maire, ou à défaut l'un de ses adjoints, à les honorer à l'article 6232 du budget principal.

* * * * *

Objet -

Réhabilitation du restaurant Le Lion d'Or -

Acte : 1.1.5.

Réf : 2023-12-18/12

Accusé certifié exécutoire -
Réception par le Préfet : 27/12/2023

Votants : 17

Pour : 16

Contre : 01

Abstentions :

M. le Maire informe le conseil que conformément à la décision du 11 février 2022, il a procédé à la consultation des entreprises, dans le cadre de la procédure adaptée prévue par le Code des Marchés Publics pour les travaux de réhabilitation du restaurant Le Lion d'Or.

Suite à la consultation et à la négociation menée auprès des entreprises, M. le Maire propose d'attribuer les lots ainsi qu'il suit pour un montant total HT de **658 165,73 €** :

Lot 1 - Désamiantage et déconstruction : Entreprise TTC pour 44 615,00 € H.T,

Lot 2 - Gros œuvre/Démolitions/Ravalement/Terrassement/VRD: Entreprise RONGERE pour 235 387,98 € H.T,

Lot 3 - Charpente/Couverture/Zinguerie : Entreprise DELAUBERT pour 93 085,97 € HT,

Lot 4 - Cloisons/Isolation doublage / Plafond : Entreprise VEDIE pour 34 907,92 € H.T,

Lot 5 - Menuiseries extérieures et intérieures : Entreprise MANIERE pour 69 608,85 € H.T,
 Lot 6 - Electricité / VMC / Chauffage : Entreprise IDELEC pour 36 751,57 € H.T,
 Lot 7 - Plomberie sanitaires / Chauffage : Entreprise MCP pour 56 000,00 € H.T,
 Lot 8 - Carrelage et faïence : Entreprise SOMUP pour 30 608,45 € H.T,
 Lot 9 - Peintures : Entreprise PARIS pour 12 746,09 € H.T,
 Lot 10 - Revêtement de sols souples : Entreprise PARIS pour 1 753,90 € H.T,
 Lot 11 - Elévateur PMR extérieur : Entreprise ORONA pour 14 600,00 € H.T,
 Lot 12 - Equipements de cuisine : Entreprise BENARD pour 28 100,00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité, décide d'attribuer les lots ainsi qu'il suit:

Lot 1 - Désamiantage et déconstruction : Entreprise TTC pour 44 615,00 € HT,
 Lot 2 - Gros œuvre/Démolitions/Ravalement/Terrassement/VRD: Entreprise RONGERE pour 235 387,98 € HT,
 Lot 3 - Charpente/Couverture/Zinguerie : Entreprise DELAUBERT pour 93 085,97 € HT,
 Lot 4 - Cloisons/Isolation doublage / Plafond : Entreprise VEDIE pour 34 907,92 € HT,
 Lot 5 - Menuiseries extérieures et intérieures : Entreprise MANIERE pour 69 608,85 € HT,
 Lot 6 - Electricité / VMC / Chauffage : Entreprise IDELEC pour 36 751,57 € HT,
 Lot 7 - Plomberie sanitaires / Chauffage : Entreprise MCP pour 56 000,00 € HT,
 Lot 8 - Carrelage et faïence : Entreprise SOMUP pour 30 608,45 € HT,
 Lot 9 - Peintures : Entreprise PARIS pour 12 746,09 € HT,
 Lot 10 - Revêtement de sols souples : Entreprise PARIS pour 1 753,90 € HT,
 Lot 11 - Elévateur PMR extérieur : Entreprise ORONA pour 14 600,00 € HT,
 Lot 12 - Equipements de cuisine : Entreprise BENARD pour 28 100,00 € HT.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023, par décision modificative à suivre, sur le budget annexe Redynamisation du Centre Bourg - Opération n°1-2021 - Restaurant Le Lion d'Or.

* * * * *

Objet -

Décision modificative budgétaire n°2 - budget redynamisation du centre bourg -

Acte : 7.1.2.

Réf : 2023-12-18/13

Votants : 17
 Pour : 16
 Contre : 01
 Abstentions :

Accusé certifié exécutoire -
 Réception par le Préfet : 27/12/2023

Suite à la délibération n° 2023-12-18/12 prise précédemment relative au choix des entreprises retenues pour réaliser les travaux de réhabilitation du restaurant Le Lion d'Or, M. le Maire soumet aux membres du Conseil la modificative budgétaire suivante en section d'investissement :

Dépenses d'investissement

Opération n°3-2021 - Boutiques / article 2313 : - 75 000 €

Opération n°1-2021 - Restaurant Le Lion d'Or /article 2313 : + 75 000 €

Après en avoir délibéré, et à la majorité, le Conseil adopte la décision modificative exposée ci-dessus.

* * * * *

Objet -

Crédit Agricole -

Acte : 3.1

Réf : 2023-12-18/14

Votants : 16
 Pour : 15
 Contre : 01
 Abstentions :

Accusé certifié exécutoire -
 Réception par le Préfet : 27/12/2023

M^{me} Laurence LEPROUST ne prend pas part au vote.

M. le Maire informe le Conseil que dans le but de poursuivre un service d'accessibilité au fiduciaire dans la Commune de Ceton, la Mairie et le Crédit Agricole Normandie souhaitent maintenir l'implantation d'un Distributeur Automatique de Billets dans un local situé 13 Rue de l'Eglise.

M. le Maire précise qu'un projet de protocole d'accord entre les deux parties, qui définit les conditions de ce maintien, a été transmis à chaque conseiller, préalablement à la réunion de conseil, et demande aux membres du Conseil de se prononcer à ce sujet.

Après en avoir délibéré, et à la majorité, le Conseil décide :

- d'approuver le protocole susvisé,
- d'autoriser le Maire à le signer,
- d'accepter l'acquisition du bâtiment situé 13 rue de l'Eglise, au prix de 1 €, auxquels s'ajoutent les frais notariés, acte qui sera signé en l'Etude de Maître Aymeric LAMBERT, Notaire à VAL AU PERCHE par le Maire ou à défaut par l'un de ses adjoints,
- d'accepter le principe du remboursement par la commune des frais de remise aux normes du bâtiment réalisés par le Crédit Agricole, moyennant le prix de la réalisation par le Crédit Agricole Normandie des travaux nécessaires à la séparation de l'ETS (Enceinte Technique Sécurisée du reste du bien immobilier), pour un montant estimé de 57 360 € TTC,
- d'accepter la mise à disposition du local susvisé par la commune au Crédit Agricole à titre gracieux, ainsi que toutes les autres dispositions prévues dans ce protocole.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023, par décision modificative à suivre, sur le budget principal - Opération n°12023 - Crédit Agricole.

* * * * *

Objet -

Décision modificative budgétaire n°2 - budget principal -

Acte : 7.1.2.

Réf : 2023-12-18/15

Accusé certifié exécutoire -
Réception par le Préfet : 27/12/2023

Votants : 16

Pour : 15

Contre : 01

Abstentions :

M^{me} Laurence LEPROUST ne prend pas part au vote.

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil qu'il convient de prévoir les crédits nécessaires à l'opération n° 12023 - Crédit Agricole suite à l'acceptation du protocole d'accord entre la Commune et le Crédit Agricole pour permettre le maintien d'un service accessibilité au fiduciaire, via le maintien de l'implantation d'un Distributeur Automatique de Billets dans le local situé au 13 rue de l'Eglise.

M. le Maire propose au Conseil la décision modificative budgétaire suivante en section d'investissement :

Section d'investissement - Dépenses :

Opération n° 12023 Crédit Agricole - article 21318 : + 60 000 €

Opération n°22021 Eglise - article 2313 : - 60 000 €

Après en avoir délibéré, et à la majorité, le Conseil adopte la décision modificative exposée ci-dessus.

* * * * *

DECISIONS DU MAIRE -

Conformément à l'article L 2122-23, le Conseil a pris acte des décisions prises par le Maire communiquées préalablement à chaque conseiller :

Décision n°	Date de décision	Forme de la décision	Objet de la décision	Montant
2023-08	20/09/2023	Signature d'un devis avec la société AD Production	Réalisation d'un circuit d'interprétation Annule et remplace le précédent devis d'un montant de 25 979,04 € TTC	27 308,04 € TTC
2023-09	21/09/2023	Signature d'un devis avec l'entreprise Signaux Giraud	Acquisition de panneaux de signalisation	440,53 € TTC

2023-10	21/09/2023	Signature d'une convention avec le TE 61	Remise en état des lampes et appareillages du terrain de football	8 492,71 € TTC
2023-11	25/09/2023	Signature d'un devis avec la société FNAC	Acquisition d'un téléphone portable pour le service technique	59,00 TTC
2023-12	26/09/2023	Signature d'une convention de maîtrise d'œuvre avec ADI 61	Travaux d'aménagement de la rue Jean Moulin	11 210,70 € HT
2023-13	06/10/2023	Signature d'un devis avec la société Leclerc	Acquisition d'un téléphone portable pour le restaurant scolaire	79,99 € TTC
2023-14	16/10/2023	Virement de crédits sur le budget annexes « redynamisation du centre bourg »	Section d'investissement Dépenses : Opération n° 12021 : article 2031 : + 5 000 € Opération n° 32021 : article 2313 : - 5 000 €.	
2023-15	27/10/2023	Signature d'un devis avec la CCI Portes de Normandie	Réalisation d'une étude de marché pour le restaurant Le Lion d'or	3 900,00€ HT
2023-16	14/11/2023	Signature d'un devis avec la société DELTA	Acquisition d'un serveur informatique pour le service administratif	10 959,65 € TTC
2023-17	22/11/2023	Signature d'une décision de clôture des régies « études surveillées », « garderie » et « centre de loisirs »		
2023-18	30/11/2023	Signature d'un devis avec l'entreprise Pépinières Le Nay	Acquisition d'arbres	2 867,00 € TTC
2023-19	13/12/2023	Signature d'un devis avec l'entreprise Victor Manière	Restructuration d'un muret	3 157,00 € TTC

* * * * *

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES -

⇒ **S.I.A.E.P. -**

Le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable a adressé en mairie, le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour 2021. Ce rapport destiné à l'information des usagers est mis en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

M^r Philippe VOLCKER indique que des sources de captage ne sont pas protégées et malgré tout utilisées. En outre, il existe toujours une canalisation en PVC qui a donné une analyse d'eau mauvaise.

M^r le Maire répond qu'un diagnostic complet va être effectué et que le remplacement de cette canalisation est prévu.

⇒ **Pavés de la rue de l'Eglise -**

M^r Philippe VOLCKER souhaite savoir si le Conseil Municipal va prendre une décision au sujet des pavés qui se décollent régulièrement : y a-t-il la possibilité d'un recours contre l'entreprise ou le maître d'œuvre par rapport à leur responsabilité ?

⇒ **Projet d'Alimentation de Référence (PAR) -**

M^r Philippe VOLCKER souhaite savoir à quel moment sera pris en main ce dossier par les élus, suite à la présentation réalisée par M^{me} Françoise NION lors de la réunion du 22 septembre dernier.

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H40.

Le Compte rendu de cette séance a été régulièrement affiché le 27 décembre 2023.

RÉCAPITULATION DES DÉLIBÉRATIONS

N ^{os} d'ordre	Réf.actes	Objet
2023-12-18/01	5.3.4.	Délégué suppléant au sein du Territoire d'Energie de l'Orne - TE 61-
2023-12-18/01-1	5.3.4.	Délégué titulaire au sein du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) du Bassin de l'Huisne -
2023-12-18/02	5.6.4.	Désignation des référents déontologues des élus -
2023-12-18/03	4.5.	Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) Modification des montants annuels -
2023-12-18/04	4.5.	Institution de l'IFSE (Indemnité Forfaitaire de Suggestions et Expertise) Régie-
2023-12-18/05	4.1.1.	Création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe à temps complet -
2023-12-18/06	4.5.	Instauration d'une prime pouvoir d'achat exceptionnelle -
2023-12-18/07	3.5.4.	Mise aux normes des installations électriques de l'Eglise -
2023-12-18/08	5.7.	Adoption du rapport n°6 de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) -
2023-12-18/09	7.1.2.	Décision modificative budgétaire n°1 - budget principal -
2023-12-18/10	7.10.	Admission en non-valeur - Budget principal -
2023-12-18/11	7.10.	Autorisation de dépenses - article 6232 -
2023-12-18/12	1.1.5.	Réhabilitation du restaurant Le Lion d'Or -
2023-12-18/13	7.1.2.	Décision modificative budgétaire n°2 - budget redynamisation du centre bourg -
2023-12-18/14	3.1.	Crédit Agricole -
2023-12-18/15	7.1.2.	Décision modificative budgétaire n°2 - budget principal -

* * * * *

Le Maire,



 André BESNIER - ORNE

La secrétaire de séance,


 Sophie GOHON